

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°3 / 31 MARS 2022

REUNION DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Alhiermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V. (pouvoir à Mme WILK I.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. BENET M. (pouvoir à M. P. SORIN), M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEAUCAMP), M. COUILLET T. (pouvoir à M. J.C. SERAFFIN), Mme BREARD A. (pouvoir à Mme BOUCLON)

Absent: M. WINTER G.

Date de convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Adeline SURET a été désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 2 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Réunions des commissions :

Comité technique/CHSCT : 28 mars 2022

Commission n°1 « Finances et ressources humaines » : 28 mars 2022

Commission n°2 « personnes âgées, en situation de handicap et santé » : 30 mars 2022

Commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : 16 mars 2022

Commission n°6 « petite-enfance, écoles » : 29 mars 2022

Commission n°7 « sécurités » : 29 mars 2022

Monsieur Beaucamp indique qu'un problème technique a perturbé l'envoi dématérialisé des convocations pour la commission n°7 du 29 mars 2022. Certains élus pourraient ne pas l'avoir reçue. La commission sera donc reprogrammée à une date qui sera précisée ultérieurement.

Renfort des liens entre les élus et les gendarmes

L'Association des Maires de Seine Maritime a signé une convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale dans le but de renforcer les liens entre les élus municipaux et les gendarmes du groupement de gendarmerie départementale, de mieux se connaître, mieux échanger au quotidien et conseiller et informer pour une meilleure tranquillité publique.

Subventions :

L'Etat a répondu favorablement au projet déposé par le Centre Social et le SAAD et a décidé d'attribuer une subvention de 2 352 € pour le projet sécurité routière dans le cadre du PSAR 2022.

Le Département de Seine-Maritime va réévaluer sa participation financière suite aux demandes de la commune dans le cadre de la revoyure du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

→ Concernant le projet de réhabilitation de la friche urbaine Honoré Pons, il sera proposé à la commission permanente de faire évoluer la participation départementale initiale de 664 752 €, pour la porter à 823 780 €, soit une augmentation de 159 028 €. La participation départementale représentera donc 21,5 % du coût de l'opération sur le volet social et 34 % sur le volet sportif, soit un cofinancement global à hauteur de 80 % sur l'ensemble de l'opération.

→ Concernant le projet d'aménagement du parvis du collège Claude Monet d'un montant de 519 958.77 € HT, le Département subventionne le projet à hauteur de 14 % :

- 39 000 € au titre du Fonds d'Actions Local (FAL) pour les travaux de voirie et les trottoirs
- 35 259 € pour la création de 7 places de stationnement du gymnase.
- L'octroi d'une nouvelle subvention au titre FAL est en cours d'étude au sein de la Direction des Routes.

Fermetures exceptionnelles :

En raison du pont de l'ascension et de la toussaint, les services communaux seront exceptionnellement fermés le vendredi 27 mai et lundi 31 octobre 2022.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	2
Columbarium	:	1
Cavurne 30 ans	:	1
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 2022-02-28 – Demande de subvention - Fonds de concours au titre des projets communaux et intercommunaux - Réaménagement ancien lycée PONS

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, notamment l'alinéa 26 :
- « 26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération »,
- Vu la délibération du 27/03/2017 adoptant le projet de réaménagement de l'ancien lycée PONS, et autorisant Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de financement pour ce projet de travaux,
- Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Falaises du Talou au titre du fonds de concours pour les projets communaux et intercommunaux pour ce projet de réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont,

1 – Une demande de subvention concernant le réaménagement de l'ancien lycée PONS de Saint Nicolas d'Aliermont a été déposée auprès de la Communauté de Communes Falaises du Talou au titre du fonds de concours pour les projets communaux et intercommunaux.

2 – Le montant prévisionnel de la dépense totale du projet s'élève à 2 977 800.00 € H.T. (acquisition du lieu incluse), qui seront inscrits au budget de la ville en section d'investissement. Le montant de la subvention sollicitée représente 3 % du montant de l'opération.

3 – La recette sera imputée au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/1323)

■ 2022-03-29 – Tarifs « Festival des Plantes nouvelles » - Régie de Recettes du Service Musée - Culture

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,

- **Vu** l'arrêté municipal portant abrogation de la Régie de Recettes auprès du Service Culture, à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Vu** l'arrêté municipal modifiant la Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie suite à la reprise des manifestations culturelles municipales par ce service, à compter du 01/01/2016,
- **Considérant** la décision du 7 juin 2004 fixant les tarifs pour les activités culturelles,
- **Considérant** l'organisation d'une exposition de plantes, dénommée « Festival des Plantes nouvelles » à entrée gratuite, mais avec buvette, et ventes diverses,

1. Le tarif suivant est appliqué le dimanche 3 avril 2022 pour les ventes pendant le festival:

■ crêpes :	0.60 €	l'unité
■ crêpes :	5.00 €	les 10
■ portion de frites :	1.60 €	
■ merguez, saucisse:	1.20 €	
■ sandwich (jambon/beurre ou jambon/fromage):	2.70 €	
■ boisson, soft, soda :	1.50 €	
■ bière :	2.00 €	
■ cidre :	1.50 €	le verre
■ cidre :	3.50 €	la bouteille
■ vin (rouge ou rosé):	1.50 €	le verre
■ vin (rouge ou rosé):	5.50 €	la bouteille
■ Kir :	1.50 €	
■ boisson chaude (café, thé, chocolat):	1.00 €	
■ eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ billet de tombola :	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)

■ 2022-03-29-1 - Tarifs activités Centre Social – 2022 – FESTIVAL DES PLANTES - Régie de Recettes du Service Centre Social

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour 2022, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour la vente d'objets confectionnés lors de l'atelier tricot de 2022 du centre social communal « La Parenthèse » lors du festival des plantes du dimanche 3 avril 2022:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Festival des plantes	Vente d'objets confectionnés	1€ - 2€ - 3€ - 4€ - 5€ - 6€ - 8€ 10€	Dimanche 3 avril 2022

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

1 – DELIBERATION RECTIFICATIVE – CREDITS ANTICIPES 2022

Le 27 janvier 2022, le conseil municipal a validé les crédits anticipés de la section investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice

Les montants ci-après avaient été proposés, sur la base d'une autorisation possible de crédits anticipés à hauteur de 416 745 euros maximum, soit 25% des crédits totaux votés au budget 2021 des comptes suivants : chapitres 20, 204, 21 et 23.

104/21318	Déstratificateur Gymnase des Bruyères	3 000 €
106/2151	Travaux de voirie	60 000 €
106/2315	Divers travaux de voirie	10 000 €
108/2051	Logiciel ALSH	4 000 €
108/2158	Autres installations / Matériels divers	5 000 €
108/2183	Matériel de bureau	5 000 €
108/2184	Mobilier – Divers	5 000 €
108/2188	Acquisitions diverses – Matériel	10 000 €
Total compte 20/21/23		82 000 €

Cependant, le contrôle budgétaire de la préfecture a demandé de rectifier les autorisations budgétaires concernant le chapitre 21 du programme 106, et du chapitre 20 du programme 108.

En effet, elle estime désormais que les crédits par chapitre et par opération d'équipement doivent tenir compte du montant des crédits votés sur chaque chapitre.

L'article L1612-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Afin de se conformer aux injonctions du bureau de contrôle, il est donc proposé de modifier la délibération des crédits anticipés 2022 comme ci-dessous. Il est à noter que ces crédits anticipés n'ont pas encore été utilisés.

Rectificatif - Autorisations demandées sur exercice 2022 (avant vote du budget Commune SNA)

104/21318	Déstratificateur Gymnase des Bruyères	3 000 €
106/2151	Travaux de voirie	6 125 €
106/2315	Divers travaux de voirie	10 000 €
108/2051	Logiciel ALSH	1 625 €
108/2158	Autres installations / Matériels divers	5 000 €
108/2183	Matériel de bureau	5 000 €
108/2184	Mobilier – Divers	5 000 €
108/2188	Acquisitions diverses – Matériel	10 000 €
Total compte 20/21/23		45 750 €

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la commission des Finances et du Personnel du 28/03/2022

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter la rectification des montants des crédits anticipés 2022, en réponse à la demande du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Dire que la présente délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2022 enregistrée sous le numéro 2022-01-27-01
- Autoriser madame le maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2021 – BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes de gestion 2021 retraçant l'ensemble des opérations enregistrées par le comptable municipal.

L'exemplaire du Compte de Gestion de chaque budget transmis par la Trésorerie permet d'attester la conformité des comptes des Comptes Administratifs de la collectivité aux Compte de Gestion du comptable public.

Le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées.

ANNEXE n°2 à la note de synthèse : Récapitulatif des comptes de gestion 2021

Budget Régie de Transport

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Budget Eau

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Budget Assainissement

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Budget Ville

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES

ANNEXE 3 à la note de synthèse : Rapport comptes administratifs 2021

Voir comptes administratifs en annexe

ANNEXE 3A : Transport Scolaire

ANNEXE 3B : Eau

ANNEXE 3C : Assainissement

ANNEXE 3D : Ville

Avant le vote des comptes administratifs 2021, Mme le Maire quitte l'assemblée.

M. Petit, doyen du conseil prend la présidence de l'assemblée pour procéder aux votes des comptes administratifs.

C.C.A.S. et SAAD (pour information)

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	985 256,42 €	989 494,15 €	4 237,73 €	100 569,17 €	104 806,90 €
	Résultat de l'exécution du budget				104 806,90 €

CCAS - SAAD	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	848 627,86 €	911 588,26 €	62 960,40 €	92 911,62 €	155 872,02 €
Résultat de l'exécution du budget					155 872,02 €

Pour le budget CCAS et son budget annexe SAAD, l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé de 260 678.92 euros. Ces résultats sont présentés au conseil municipal pour information. Ils feront l'objet d'une adoption par le conseil d'administration du CCAS le 5 avril 2022.

Examen du CA 2021 Budget Annexe Régie de Transport

REGIE T.	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	48 404,79 €	36 926,53 €	-11 478,26 €	47 341,07 €	35 862,81 €
Investissement	6 096,09 €	12 179,18 €	6 083,09 €	62 868,69 €	68 951,78 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				110 209,76 €	104 814,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		Après R.A.R.¹	104 814,59 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				0,00 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2021 est donc de **104 814.59 €** pour le budget Régie de Transport. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2021 s'élevait à 126 551.75 euros.

Le budget Régie de Transport n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué de deux cars scolaires le reste des moyens nécessaires étant mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont. La commune n'a pas versé de subvention à ce budget en 2021.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 25 - Abstentions : 0

Examen du CA 2021 Budget Annexe Eau

EAU SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	65 251,45 €	175 604,24 €	110 352,79 €	599 184,36 €	709 537,15 €
Investissement	179 462,35 €	269 809,78 €	90 347,43 €	46 293,41 €	136 640,84 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				880 596,23 €	846 177,99 €
Restes à réaliser	53 565,00 €	0,00 €		Après R.A.R.	792 612,99 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				235 118,46 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2021 est de **792 612.99 €** pour le budget Eau de Saint Nicolas d'Aliermont.

Le montant des restes à réaliser (RAR) s'élève à 53 565 € en dépenses d'investissement. Compte tenu du résultat cumulé de 136 640.84 € à la section investissement, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat pour assurer le financement du reste à réaliser.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2021 s'élevait à 799 204.73 €.

Le budget Eau a un emprunt en cours, contracté auprès de l'Agence de l'Eau à taux zéro. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2021 est de 38 382.41 €.

Son actif immobilisé est constitué des réseaux d'eau potable. Les moyens nécessaires à l'administration de ce budget annexe sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 25 - Abstentions : 0

¹ RAR : Reste à réaliser : il s'agit de dépenses ou de recettes engagées et avec un début d'exécution sur l'exercice. La dépense ou la recette sera mandatée au cours de l'exercice suivant.

Examen du CA 2021 Budget Annexe Assainissement

ASST SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	98 508,21 €	223 520,62 €	125 012,41 €	402 895,81 €	527 908,22 €
Investissement	97 554,80 €	96 072,04 €	-1 482,76 €	130 958,83 €	129 476,07 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				741 498,08 €	657 384,29 €
Restes à réaliser	165 539,50 €	117 245,00 €		Après R.A.R.	609 089,79 €
RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1				207 643,44 €	

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2021 est donc de **609 089.79 €** pour le budget annexe Assainissement de Saint Nicolas d'Alhiermont.

Le montant des restes à réaliser est de 165 539.50 € pour les dépenses d'investissement, et de 117 245 € en recettes. Le besoin de financement du reste à réaliser sera compensé par le résultat d'investissement. Il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat à la section d'investissement.

Le solde disponible en trésorerie à la clôture de l'exercice 2021 s'élevait à 634 179.77 €, compte tenu des restes à recevoir et à payer, des rattachements et des opérations de TVA.

Le budget Assainissement a quatre emprunts en cours, contractés auprès de l'Agence de l'Eau à taux zéro. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2021 est de 364 371.65 €.

L'actif immobilisé est constitué des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 25 - Abstentions : 0

Examen du CA 2021 Budget Ville

COMMUNE SNA	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 595 675,99 €	4 508 472,54 €	-87 203,45 €	1 104 919,18 €	1 017 715,73 €
Investissement	741 743,57 €	1 028 697,06 €	286 953,49 €	424 492,73 €	711 446,22 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				1 529 411,91 €	1 729 161,95 €
Restes à réaliser	856 897,35 €	327 124,00 €		Après R.A.R.	1 199 388,60 €
RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1 au 1068				0,00 €	

En section fonctionnement, le total des dépenses 2021 s'élève à 4 595 675.99 €, selon le détail suivant :

213 - FONCTIONNEMENT DEPENSES		TOTAL 2021	REALISE 2021	Taux d'érosion
ART	LIBELLÉ			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 350 600,00 €	1 088 723,73 €	81%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 634 000,00 €	2 627 904,98 €	100%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00 €	312,00 €	62%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	458 694,00 €	360 881,60 €	79%
66	CHARGES FINANCIERES (b)	86 289,64 €	86 188,89 €	100%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	5 000,00 €	4 243,12 €	85%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (d)	16 400,00 €	0,00 €	0%
022	depenses imprevuees (e)	182 155,54 €	0,00 €	0%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	225 000,00 €	0,00 €	0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	427 422,00 €	427 421,67 €	100%
	reprise déficit			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		5 386 061,18 €	4 595 675,99 €	85%

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 508 472.54 €, selon le détail suivant :

213 - FONCTIONNEMENT RECETTES		TOTAL 2021	REALISE 2021
ART	LIBELLÉ		
013	Atténuation des charges	50 000,00 €	91 333,31 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	317 050,00 €	286 022,70 €
73	Impôts et taxes	2 715 991,00 €	2 744 687,46 €
74	Dotations et participations	1 151 312,00 €	1 301 007,49 €
75	Autres produits de gestion courante	40 010,00 €	30 325,52 €
76	Produits financiers (b)	10,00 €	55,29 €
77	Produits exceptionnels (c)	500,00 €	48 771,88 €
78	Reprises sur amortissements et provisions (d)	0,00 €	0,00 €
042	Total opérations d'ordre de transfert entre sections	6 269,00 €	6 268,89 €
TOTAL RECETTES ANNEE EN COURS AVANT REPORT		4 281 142,00 €	4 508 472,54 €
002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	1 104 919,18 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 386 061,18 €	4 508 472,54 €

Il apparait un solde positif de 1 017 715.73 € pour la section fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur reporté de 1 104 919.18 €.

Pour la section investissement, le total des dépenses s'élève à 741 743.57 € dont :

- Emprunts et dettes 282 200.85 €
- Opérations d'équipement* 453 273.83 €
- Opérations d'ordre entre sections 6 286.89 €

Les opérations d'ordre et patrimoniales incluent les écritures liées aux cessions d'actif.

Ces dépenses d'immobilisations (*) pour un montant total de 453 273.83 € se décomposent comme suit :

ART	LIBELLÉS	PREVISIONS 2021	REALISES 2021	RAR 2021
20à23	Opération - Prog 104 : Construction bâtiments	207 000,00 €	166 867,07 €	296 032,53 €
20à23	Opération - Prog 106 : Voies et réseaux	469 640,00 €	160 932,40 €	119 232,56 €
20à23	Opération - Prog 107 : Aménagement Centre Bourg EP	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
20à23	Opération - Prog 108 : Mobilier et matériel	120 010,00 €	67 474,36 €	19 319,76 €
20à23	Opération - Prog 120 : Réseaux éclairage public	75 987,00 €	0,00 €	420 312,50 €
20à23	Opération - Prog 120 : Réseaux éclairage public	68 707,00 €	0,00 €	
20à23	Opération - Prog 240 : Logements sociaux	29 000,00 €	58 000,00 €	

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 028 697.06 € selon le détail suivant :

ART	LIBELLÉS	PREVISIONS 2021	REALISES 2021	RAR 2021
13	Subventions d'investissements	-103 056 €	256 274.90€	327 124 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0 €	0 €
10	Dotations et fonds divers (FCTVA, taxe aménagement...)	329 780 €	337 000.49 €	0 €
024	Produits des cessions immobilières	8 200 €	0 €	0 €
040	Opération d'ordre et de transfert entre sections	427 422 €	435 421,67 €	0 €

Soit un excédent de financement pour la section d'investissement de 705 446.22 € compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 424 492.73 €.

Le résultat d'exécution cumulé au 31/12/2021 est arrêté à **1 723 161.95 €** pour l'ensemble du budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, reste à réaliser déduits.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 856 897.35 € en dépenses d'investissement. Il est de 327 124.00 € pour les recettes, soit un besoin de financement de 529 773.35 €, couvert par l'excédent cumulé de la section investissement.

Le solde disponible en trésorerie au 31/12/2021 s'élevait à 1 725 020.92 €, compte tenu des restes à recevoir et à payer, et des rattachements.

La Capacité d'Autofinancement brute est estimée à 620 500 €² et la CAF nette (après remboursement du capital des emprunts : 282 200€ en 2021) à 338 000 €.

La population INSEE était de 3 764 habitants au 01/01/2020.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021.

Le budget Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont a sept emprunts en cours, à taux fixe, contractés auprès de différents établissements bancaires. L'encours de dette de ce budget au 31/12/2021 est de 2 696 546.88 €.

L'actif immobilisé est constitué de terrains, de bâtiments, de réseaux de voirie et d'éclairage public, de divers matériels.

La liste des concours accordés aux associations pour un montant total de 59 845 € figure en annexe B1.7 du compte administratif.

Les effectifs de la collectivité figurent en annexe C1 du compte administratif.

Le budget consolidé de l'ensemble des budgets ville + annexes présente un résultat global de 3 592 217.74 € (annexe C3.5). Hors CCAS, le résultat global est de 3 487 410.84 €

Les taux d'imposition communaux 2021 sont les suivants (Annexe D1) :

Taxe d'habitation	9.61 % (pour info - non modifiable)
Taxe foncière (bâti)	45.74% (20.38% taux commune + 25.36% taux département)
Taxe foncière (non bâti)	43.89 %

Commentaires :

M. Seraffin intervient après la présentation du CA 2021 du budget de fonctionnement Ville et demande pourquoi n'a-t-on pas anticipé les crises qui se sont succédées depuis 2020 pour mettre en place un plan d'action d'économies.

M. Beaucamp précise que les mesures d'économies sont conduites depuis plusieurs années. L'objectif a été de prendre des mesures de vigilance sans perturber ni affaiblir la qualité des services. Ainsi, la commune a baissé ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 400 000 euros en 2021.

Vote : adoption à la majorité

Pour : 22 - Abstentions : 4

Retour de Madame le Maire.

Mme le Maire associe à ses félicitations les services qu'elle remercie pour le travail réalisé au quotidien.

Mme Lefebvre ajoute que la crise sanitaire a certainement eu des effets délétères sur les finances locales.

Pour la commune, elle a eu des effets négatifs sur les recettes.

Nous avons cependant été vigilants sur nos comptes, et c'est ce que prouvent les résultats l'exercice 2021 avec 400 000 euros de dépenses en moins. Cette baisse des recettes a été anticipée, et nous avons mis en place les mesures pour réduire les dépenses.

Mme Lefebvre remercie particulièrement les services qui ont suivi les recommandations de la municipalité et ont été prudents et vigilants sur les dépenses.

Aujourd'hui, la crise persiste avec la survenance de la guerre en Ukraine, la hausse des prix des matières premières et ainsi la hausse des dépenses.

² CAF Brute : la Capacité d'autofinancement brute est la somme du résultat de l'exercice et de la dotation aux amortissements, (soit résultats 2021 193 750 €+ amortissements 2021 426 831€)

Mme Lefebvre illustre cette hausse avec l'exemple des factures de chauffage pour la commune. La hausse est de 23% entre 2020 et 2021 et cela va se poursuivre avec des augmentations plus importantes en 2022.

Nous devons être encore plus vigilants sur les consommations d'énergie, et investir encore plus sur les travaux d'isolation. Nul ne sait de quoi demain sera fait, et notre crainte est la survenue d'une crise économique de grande envergure.

Nous devons prévoir des hausses de tous les postes de dépenses. Il faut tenir compte de la hausse des coûts des matières premières, par exemple pour la restauration scolaire.

Nous anticipons les demandes des prestataires pour une révision des prix. La hausse du prix du carburant va avoir un impact direct sur nos dépenses, car nous utilisons les véhicules pour le transport scolaires, mais aussi pour les services communaux.

Ce qui est sûr c'est que nous devons nous adapter, en chauffant moins, en réduisant nos consommations d'énergie.

Mme Lefebvre ajoute qu'il y a aussi des inquiétudes sur la réalisation des projets d'investissement que nous avons prévu de lancer cette année. L'enrobé a subi une augmentation de 25%, or nous avons prévu d'importants travaux de voirie.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation du lycée Pons, nous devons nous attendre à une réévaluation des coûts des travaux par rapport à nos prévisions.

Les bailleurs sociaux ont-ils la capacité d'absorber une hausse de 25% des matériaux et poursuivre les programmes de construction ?

Tous les maires de France sont inquiets devant ces hausses et s'interrogent sur l'avenir. La crise risque d'affecter l'ensemble des communes du territoire national.

Mme Lefebvre remercie les services et les élus qui travaillent au quotidien à trouver des pistes pour maîtriser les dépenses. Très rapidement, nous devons faire des choix à assumer collectivement

La question de l'augmentation des impôts a été soulevée, mais il ne reste aux communes que le levier des impôts fonciers. Même si nous n'augmentons pas les taux cette année, les bases ont été revalorisées de 3.4% en 2022.

Elle conclut sur la nécessité de rester optimistes et dit que nous devons persister pour la pérennité de la qualité de nos services publics. C'est grâce aux actions et projets que préservons la qualité de vie des habitants.

Elle remercie M. Seraffin d'avoir soulevé la question et dit être heureuse de constater que tous les élus partagent les mêmes préoccupations. Elle est persuadée que nous devons y travailler ensemble dans un avenir très proche.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES

ANNEXE 4 à la note de synthèse : récapitulatif des propositions d'affectation des résultats 2021 au BP 2022

Affectation du résultat - Budget Ville

- Vu le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2021

Excédent de fonctionnement reporté 2020 (+)	1 104 919,18 €
Déficit de fonctionnement année 2021 (-)	87 203,45€
Total Excédent de fonctionnement	1 017 715,73 €
Excédent d'investissement reporté 2020 (+)	424 492,73 €
Excédent d'investissement année 2021 (-)	286 953,49 €
Total Excédent d'investissement	711 446,22 €

- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser en investissement, et les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,

Dépenses d'investissement reportées	856 897,35 €
Recettes d'investissement reportées	327 124,00 €
SOLDE NEGATIF	529 773,35 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Ville comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	1 017 715,73 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	711 446,22 €

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Affectation du résultat - Budget Assainissement

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2020 (+)	402 895,81 €
Excédent de fonctionnement année 2021 (+)	125 012,41 €
Total Excédent de fonctionnement	527 908,22 €
Excédent d'investissement reporté 2020 (+)	130 958,83 €
Déficit d'investissement année 2021 (-)	1 482,76 €
Total Excédent d'investissement	129 6,07 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	165 539,50 €
Recettes d'investissement reportées	117 245,00 €
SOLDE NEGATIF	48 294,50 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	527 908,22 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	129 476,07 €

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Affectation du résultat - Budget Eau

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 du budget annexe Eau sont les suivants:

Excédent de fonctionnement reporté 2020 (+)	599 184,36 €
Excédent de fonctionnement année 2021 (+)	110 352,79 €
Total Excédent de fonctionnement	709 537,15 €
Excédent d'investissement reporté 2020 (+)	46 293,41 €
Déficit d'investissement année 2021 (+)	90 347,43 €
Total Excédent d'investissement	136 640,84 €

- Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	53 565,00 €
Recettes d'investissement reportées	0 €
SOLDE NEGATIF	53 565,00 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget annexe Eau comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	709 537,15 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	136 640,84 €

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

Affectation du résultat – Régie de Transport

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 du budget annexe Régie de transport sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2020 (+)	47 341,07 €
Déficit de fonctionnement année 2021 (-)	11 478,26 €
Total Excédent de fonctionnement	35 862,81 €
Excédent d'investissement reporté 2020 (+)	62 868,69 €
Déficit d'investissement année 2021 (+)	6 083,09 €
Total Excédent d'investissement	68 951,78 €

- Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0 €
Recettes d'investissement reportées	0 €
SOLDE NEGATIF	0 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget annexe Régie de Transport comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	35 862,81 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	68 951,78 €

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Suite au débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2022, les budgets primitifs 2022 sont présentés dans leurs grandes lignes avant les votes au niveau des chapitres pour les deux sections (fonctionnement et investissement). La commission des finances prendra connaissance des propositions budgétaires, lors de sa réunion du 28 mars 2022.

5.A VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

213 - FONCTIONNEMENT RECETTES		
ART	LIBELLÉ	BP 2022
013	Atténuation des charges	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	282 550,00 €
73	Impôts et taxes	2 741 175,00 €
74	Dotations et participations	1 130 934,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 010,00 €
76	Produits financiers (b)	10,00 €
77	Produits exceptionnels (c)	700,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions (d)	0,00 €
042	Total opérations d'ordre de transfert entre sections	5 962,62 €
TOTAL RECETTES ANNEE EN COURS AVANT REPORT		4 241 341,62 €
002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	1 017 715,73 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 259 057,35 €

213 - FONCTIONNEMENT DEPENSES		
ART	LIBELLÉ	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 302 962,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 682 264,75 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	800,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	440 649,00 €
66	CHARGES FINANCIERES (b)	105 050,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	10 500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (d)	5 000,00 €
022	depenses imprevuees (e)	85 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 831,60 €
	reprise déficit	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		5 259 057,35 €

BUDGET PRINCIPAL 2022- Investissements recettes			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
001	Excédent antérieur reporté	349 822,18 €	
021	Virement de la section fonctionnement	200 000,00 €	
040	Transferts entre sections	426 831,60 €	
10	Dotations et fonds divers	160 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	2 706 790,00 €	327 124,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €	
	Sous-totaux	5 343 443,70 €	327 124,00€
	Total général recettes	5 5670 567,78 €	

Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
020	Dépenses imprévues	41 717,04 €	
040	Transfert entre sections	5 962,62 €	
104	Constructions - bâtiments	3 221 900,00 €	296 032,53 €
106	Voiries et réseaux	946 270,00 €	119 232,56 €
107	Aménagement du centre Bourg	0	2 000,00 €
108	Mobiliers et matériels	120 550,00 €	19 319,76 €
120	Réseaux éclairage public	190 849,50 €	420 312,50 €
16	Emprunts et dettes	286 421,27 €	
	Sous-totaux	4 813 670,43 €	856 897,35 €
	Total général dépenses	5 670 567,78 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 de la Ville de de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dire** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Dire** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 5 à la note de synthèse : Note sur les budgets primitifs 2022

ANNEXE 5A à la note de synthèse : Budget primitif 2022 – Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires :

Monsieur Beaucamp précise que le budget primitif 2022 porte déjà des mesures d'économies au regard des réalisations de 2021. Des choix ont été faits et le plan d'actions est en place.

Vote : adopté à la majorité

Pour : 24 - Abstentions : 2

5.B BUDGET ASSAINISSEMENT SNA

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - Fonctionnement recettes		
Chapitres	Libelles	Propositions 2022
70 à 77	Gestion des services	127 001,00 €
042	Opérations d'ordre et de transferts entre sections	52 290,00 €
002	Résultat reporté	527 908,22 €
	Total	707 199,22 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - Fonctionnement dépenses		
Chapitres	Libelles	Propositions 2022
11	Dépenses à caractère général	9 800,00 €
12	Charges de personnel	8 000,00€
65	Charges financières et de gestion	31 268,22€
	Virement à la section investissement	658 131,00 €
	Total	707 199,22 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - Investissement recettes			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
001	Excédent antérieur reporté	129 476,07 €	
040	Transferts entre sections	658 130,01 €	
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	117 245,00 €
	Sous-total	797 606,08 €	
	Total général recettes	914 851,08 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - Investissement dépenses			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
020	Dépenses imprévues	18 640,02 €	
040	Subventions équipements	52 289,81 €	
100	Opérations non affectées	270 000,00 €	23 148,00 €
103	Schéma d'assainissement	150 000,00 €	137 447,50 €
109	Réseaux assainissement	225 000,00 €	4 944,00 €
16	Emprunts et dettes	33 381,75 €	
	Sous-totaux	749 311,58 €	165 539,50 €
	Total général dépenses	914 851,08 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 de l'Assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 5B à la note de synthèse : Budget primitif 2022 – Assainissement de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

5.C BUDGET EAU SNA

BUDGET EAU 2022 - Fonctionnement recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions 2022
70 à 77	Produits issus de la gestion des services	256 890,00,00 €
042	Opérations d'ordre et de transferts entre sections	18 476,00 €
002	Résultat reporté	709 537,15 €
	Total	984 903,15 €

BUDGET EAU 2022 - Fonctionnement dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions 2022
11	Dépenses à caractère général	15 500,00 €
12	Charges de personnel	8 000,00€
022	Dépenses imprévues	1113,15 €
6811	Dotation aux amortissements	52 800,00 €
023	Virement à la section investissement	905 000,00 €
	Total	984 903,15 €

BUDGET EAU 2022 - Investissement recettes			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
001	Excédent antérieur reporté	136 640.84 €	
021	Transferts entre sections	905 000,00 €	
040	Amortissements	55 280,00 €	0 €
	Sous-total	1 096 920,84 €	
	Total général recettes	1 096 920,84 €	

BUDGET EAU 2022 - Investissement dépenses			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
020	Dépenses imprévues	11 679,84 €	
040	Subventions équipements	18 476,00 €	
100	Opérations non affectées	400 000,00 €	
102	Protection captage d'eau	150 000,00 €	6 285,00 €
104	Réseaux eau	460 000,00 €	47 280,00 €
16	Emprunts et dettes	3 200,00 €	
	Sous-totaux	1 043 355,84 €	53 565,00 €
	Total général dépenses	1 096 920,84 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 de l'Eau de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 5C à la note de synthèse : Budget primitif 2022 – Eau potable de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

5.D BUDGET REGIE DE TRANSPORTS SNA

BUDGET REGIE TRANSPORT 2022 - Fonctionnement recettes		
Chapitres	Libelles	Propositions 2022
74	Subventions d'exploitation	25 000,00 €
777	Opération d'ordre entre section	6 097,00 €
002	Résultat reporté	35 862,81 €
	Total	66 959,81 €

BUDGET REGIE TRANSPORT 2022 - Fonctionnement dépenses		
Chapitres	Libelles	Propositions 2022
11	Dépenses à caractère général	30 400,00 €
12	Charges de personnel	22 000,00€
68	Dotations aux amortissements	12 180,22€
022	Dépenses imprévues	2 379,81 €
	Total	66 959,81 €

BUDGET REGIE TRANSPORT 2022 - Investissement recettes			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
001	Excédent antérieur reporté	68 951,78 €	
28	Amortissement	12 180,00 €	
	Sous-total	81 131,78 €	
	Total général recettes	81 131,78 €	

BUDGET REGIE TRANSPORT 2022 - Investissement dépenses			
Chapitres	Libellés	Propositions 2022	RAR 2021
1391	Subventions équipements	6 067,00 €	
2156	Matériel de transport (provisions)	75 034,78 €	
	Sous-totaux	81 131,78 €	
	Total général dépenses	81 131,78 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 de la Régie de Transport de Saint Nicolas d'Alhiermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 5D à la note de synthèse : Budget primitif 2022 – Régie de transport de la Ville de Saint-Nicolas d'Alhiermont

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

6- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

- Considérant les tarifs municipaux 2021 fixés par la délibération du 18/03/2021,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur revalorisation pour l'année 2022,
- Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 28/03/2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1^{er} mai 2022, l'augmentation moyenne étant de 3%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dire que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau :
 - 1^{er} juillet 2022 : tarifs eau et assainissement
 - 1^{er} septembre 2022 : tarifs école de musique et carte de transport écoles
- Dire que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

ANNEXE 6 : Tarifs municipaux 2022

Commentaires :

Mme Lefebvre précise qu'au début de la crise sanitaire, l'état a accompagné les communes pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration.

Ce financement a pris fin en 2021, mais les communes doivent en supporter les coûts entiers.

Pour que la charge des augmentations soit à la plus juste mesure pour les usagers, nous avons opté pour un équilibrage des hausses entre les surtaxes eau et assainissement,

Mme Lefebvre ajoute que suite à une réunion avec le délégataire, elle a demandé aux services et au prestataire de concerter des pistes en vue d'économies. En effet, le coût de transport des boues vers la station de traitement sont très élevés. Afin de réduire ces coûts, il est par exemple envisagé de constituer un silo pour stocker les boues quelques mois, afin qu'elles s'assèchent et perdent du volume, ce qui peut amener à réduire le coût du transport.

M. Sorin ajoute que les boues qui seraient stockés pendant 1 an n'ont plus besoin d'être hygiénisées. Toutes les pistes sont explorées, en vue de choisir la meilleure solution.

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

7- TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

- Vu le budget primitif de l'exercice 2022,
- Vu le transfert des ressources de taxe professionnelle à la Communauté de Communes des Falaises du Talou,
- Vu la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, avec compensation par l'Etat,
- Considérant que depuis 2021, l'état compense les pertes de ressources fiscales liées à cette suppression, en transférant aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 25.36 % en Seine-Maritime.
- Considérant que ce transfert a porté le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.74%, le taux communal étant resté identique soit 20.38%
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 28/03/2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'appliquer en 2022 les taux communaux d'imposition suivants, identiques à ceux votés en 2021, pour les trois taxes directes locales, soit :
 - Taxe d'habitation 9.61 % (pour info - non modifiable)
 - Taxe foncière (bâti) dont taux communal 45.74% (20.38% part communale + 25.36% part départementale)
 - Taxe foncière (non bâti) 43.89 %
- Dire que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111)

Commentaires :

Mme Lefebvre se réjouit du maintien des taux, car certaines communes augmentent leurs taux jusqu'à 15 points

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

8- RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS

Conformément au Code des Marchés Publics et à la délégation donnée au Maire (article L 2122-22), l'assemblée municipale est informée de la liste des fournisseurs dont les prestations dépassent la somme de 25 000 € HT durant l'exercice comptable précédent (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues).

Compte tenu de la taille de la Commune, et afin de respecter la transparence des procédures, la liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2021 présentée tient compte d'un seuil de 5 000 € HT, pour l'ensemble des budgets suivants : Commune, Régie de Transport, Budgets Eau et Assainissement.

La liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2021 est jointe en **annexe**.

Les achats, en fonction de leur montant, ont fait l'objet d'une consultation, de conventions, de contrats ou de marchés soit en procédure adaptée, soit en appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics. Cette liste sera mise à disposition du public sur le site de la ville.

ANNEXE 8 à la note de synthèse : Liste des prestataires marchés publics et titulaires de contrats d'un montant de plus de 5 000 € HT de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires :

Mme Lefebvre précise que les sommes versées à Maître BOUZARD correspondent à l'indemnisation de l'agriculteur dont les champs sont situés dans le périmètre de protection du captage d'eau de la commune. Ce captage est situé à Envermeu.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport annuel

9- GESTION ET VENTE DE BOIS COMMUNAL

Après les tempêtes et intempéries survenues au cours des derniers mois, plusieurs arbres du bois communal du Bel-Air sont tombés.

La démarche envisagée est de proposer aux habitants de la commune de procéder au débit et débardage des arbres à terre et à l'enlèvement du bois.

Le prix proposé pour le stère de bois ainsi conditionné et enlevé par l'acheteur est de 12 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 28/03/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le prix du stère de bois de chauffage débité et débardé, enlevé par les soins de l'acheteur est fixé à 12 € (non livré)
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- Dire que le montant de la recette sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7028)

Commentaires :

M. Seraffin demande si les personnes qui coupent le bois auront une assurance.

M. Vasselin précise qu'une convention sera signée pour chaque attributaire et que l'assurance sera obligatoire

Vote : à l'unanimité des votants

10- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

La commune apporte chaque année son soutien aux associations communales.

Les subventions sont accordées au vu des bilans et éléments financiers fournis par ces structures.

Le montant des subventions est inscrit au budget primitif 2022 voté par l'assemblée délibérante, dans la limite de 80 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de verser les subventions ordinaires de fonctionnement selon la répartition suivante, suite aux demandes déposées par les associations.

▪ Associations	Subventions
Ailes Aliermontaises	600 €
Amis de l'orgue et de la musique	400 €

Basket Ball CEPSNA	5 000 €
Billard Club	1 500 €
CEPSNA bureau directeur et sections	5 600 €
Coopérative école J. Rostand	1 253 €
Coopérative école Maternelle J. de Thevray	833 €
Coopérative école du Bout d'Amont	539 €
Fit and fun	500 €
F.N.A.C.A	500 €
Foyer des Loisirs	6 200 €
Hand-Ball Club CEPSNA	10 500 €
Horlogerie Aliermontaise	1 600 €
J.S.S.N.A	14 000 €
MACADAM	3 500 €
Rando-Sport VTT	2 520 €
Sapeurs-pompiers Amicale	1 000 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	600 €
Tennis Club SNA	2 700 €
UNSS Collège C. Monet	600 €
TOTAUX	59 845 €

- Dire que les subventions sont versées en une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €, en deux versements pour les subventions supérieures à 1 000 € ;
- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires (c/6574).

Commentaires : pas de commentaire

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

11- SOUTIEN FINANCIER A LA POPULATION UKRAINIENNE

La guerre déclarée à l'Ukraine le 24 février 2022 a soulevé un élan national de solidarité envers la population ukrainienne.

Dès le début des hostilités, Saint-Nicolas d'Aliermont a tenu à participer aux collectes organisées par la majorité des communes de France, en lien avec la Protection civile, afin de venir en aide à population ukrainienne : collecte auprès des commerçants et pharmacies, informations aux habitants souhaitant apporter leur aide...

Les habitants ont largement répondu présents à l'appel aux dons.

Dans la continuité de ces gestes de solidarité, afin d'aider les populations victimes de la guerre, la commune souhaite apporter une aide financière d'urgence à l'Ukraine.

Sur les recommandations du préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime, le choix a été fait de contribuer via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Ce fonds est géré par les équipes spécialisées du centre de crise de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'état donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines comme les catastrophes, ou de crises durables comme en cas de conflit.

Il est envisagé de faire un don de 3 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le don d'urgence de 3 000 euros en soutien à la population ukrainienne ;
- Approuver la gestion de ce don d'urgence par le FACECO, organisme public agréé ;

- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Dire que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (classe 6) ;

Annexe 11 à la note de synthèse : Brochure FACECO- mode d'emploi

Commentaires :

Mme Lefebvre indique que le montant de ce don pourrait paraître faible, mais il est dans la mesure de nos capacités au regard de ce qui a été échangé lors du vote du budget

C'est un acte de solidarité envers une population victime de la guerre. Pour plus de transparence, le don sera confié au FACECO.

Mme Fleury ajoute que des collectes ont été réalisées au sein de la commune et que les habitants ont été nombreux à y participer.

Mme Lefebvre remercie tous les bénévoles qui ont participé à la collecte.

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

12- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE ASSURANCE

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Nicolas d'Aliermont proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation :

- D'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation des contrats d'assurance
- Puis des différents marchés d'assurance nécessaire à l'exercice des activités de chacun des membres du groupement

Les marchés d'assurance de la commune et du CCAS se composent à l'heure actuelle de 4 lots :

- Lot n°1 : Assurance « Dommages aux Biens et risques annexes » pour la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°2 : Assurance « des Responsabilités et des risques annexes » pour la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°3 : Assurance « des véhicules et risques annexes » pour la Commune et le CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°4 : Assurance « Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus » pour la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;

Les contrats d'assurance en cours s'achèvent au 31 décembre 2023.

Il convient de vérifier la cohérence des contrats avec les besoins de la collectivité et du CCAS puis d'assister et de conseiller la commune dans la procédure de mise en concurrence et de passation de ses contrats pour les 4 années à venir.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à 2113-8 du code la commande publique, la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et le CCAS proposent de mettre en place un groupement de commande. Les modalités relatives au fonctionnement et à l'organisation du groupement de commandes sont retranscrites à travers la Convention de groupement de commandes jointe au présent rapport.

La Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont sera désignée Coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge en cette qualité de mener la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de son propre marché.

La Convention de groupement de commandes sera présentée dans les mêmes conditions au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont lors de sa séance du 5 avril 2022.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code de la commande publique en ses articles L 2113-6 à 2113-8 relatif aux groupements de commandes,

- Considérant la nécessité de renégocier les contrats d'assurance de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont afin de remettre en place de nouveaux contrats au 1er janvier 2023, afin de couvrir les différents risques auxquels elle est exposée,
- Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,
- Considérant le souhait de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont de conclure avec le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont une convention de groupement de commandes en vue de la passation de leurs marchés d'assurances,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/03/2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont, ainsi que les dispositions de la convention constitutive,
- D'autoriser Madame le Maire de Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, ou tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la Convention de groupement de commandes, conclue entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- D'autoriser Madame le Maire de Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, coordonnateur mandataire du groupement de commandes, à lancer les procédures de consultation et d'attribution des marchés concernés par ce groupement et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Annexe 12 à la note de synthèse : Projet de convention constitutive d'un groupement de commande

Commentaires : pas de commentaire

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Pour : 26 - Abstentions : 0

13- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Annexe 13 : Note d'orientation dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Commentaires :

Mme Lefebvre précise que la commune a déjà fait la moitié du chemin en mettant en place une aide de la commune pour les contrats de prévoyance. Cela nous semblait logique et favorable pour nos agents.

Les centres de gestion vont prendre part à la mise en place de ces dispositifs et multiplient leurs actions pour venir en soutien aux communes membres. Nous serons accompagnés dans la démarche.

Il faut tenir compte néanmoins du cout que cela va engendrer.

Nous serons attentifs au niveau de protection proposé dans les marchés de groupe négociés par les centres de gestion.

Ces marchés de groupe ont un intérêt particulier pour une meilleure couverture santé en faveur de nos agents. Il s'agit d'un grand chantier mais je mettrai l'accent sur le juste prix pour la bonne couverture sociale.

L'assemblée à l'unanimité prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 20 h 29.